



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officiers

Question écrite n° 6511

## Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme envisagée des critères d'attribution de la prime de commandement versée aux officiers de la police nationale, et, notamment, sur ses conséquences pour ceux exerçant des fonctions informatiques. Les intéressés bénéficient, actuellement, d'une prime d'un montant variable selon la qualification détenue, soumise à la réussite à un examen interministériel régi conformément au décret n° 71-343 du 29 avril 1971 et dont les modalités d'organisation sont fixées par l'arrêté du 10 juin 1982. Cet avantage est cumulable avec les autres rémunérations, primes et indemnités et représente, actuellement, 15 à 20 % du salaire net de ces officiers. Sa suppression pure et simple, telle qu'elle semble envisagée actuellement, va peser lourdement sur la situation financière personnelle des intéressés et sur leurs perspectives de carrière. Il lui demande, donc, de bien vouloir modifier le projet envisagé, afin que le principe d'équité de traitement entre les différentes catégories de fonctionnaires puisse être respecté.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministère de l'intérieur sur la réforme envisagée des critères d'attribution de la prime de commandement versée aux officiers de la police nationale et, notamment, sur ses conséquences pour ceux exerçant des fonctions informatiques. Les primes de qualification informatique sont régies par le décret du 29 avril 1971 et leurs critères d'attribution sont communs à l'ensemble des agents de la fonction publique de l'Etat remplissant les conditions requises par le texte précité (réussite à examen professionnel et affectation dans un centre de traitement de la formation). Il ne saurait être question d'une remise en cause de ce régime indemnitaire pour les officiers de police qui en sont bénéficiaires. Les fonctionnaires qui réuniront les conditions réglementaires requises par ces dispositions et seront en mesure de bénéficier de la prime informatique seront donc par ailleurs éligibles au bénéfice de la prime de commandement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean de Gaulle](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6511

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4162

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 93